



Déclaration à la CAPD des instituteurs et professeurs des écoles

22 mai 2012

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour traiter du mouvement départemental des enseignants du premier degré, en fonction de leurs vœux et de leur barème. C'est une opération très importante pour ces derniers, qui peut faire évoluer positivement leurs conditions de travail et les rapprocher éventuellement de leur domicile. Ce mouvement se prépare en amont, dès le mois de janvier avec un groupe de travail qui examine et peut modifier la circulaire départementale définissant les règles du mouvement. Tous les enseignants doivent ensuite en prendre connaissance.

Depuis quelques années des changements importants interviennent à chaque groupe de travail, particulièrement depuis la mise en application de la nouvelle loi de 2008 sur la mobilité des fonctionnaires.

Tous les ans, des modifications viennent corriger les dysfonctionnements constatés l'année précédente : le nombre de zones du département, la publication des vœux par zone, le nombre de vœux de zone, les conditions d'attribution des points de rapprochement de conjoints, les points de stabilité sur le poste, la priorité sur les postes ont été modifiés depuis ces trois dernières années.

Cette année, plusieurs modifications ont été proposées par vos services, à savoir :

- le nombre de vœux de zones obligatoire pour les non titulaires, qui passe de 8 à 1.
- La disparition de la priorité absolue sur le poste qu'ils occupent pour les collègues faisant fonction de directeur
- La reconnaissance de l'ancienneté pour les « faisant fonction de directeurs », dès leur arrivée sur le poste

Par contre l'interprétation de la mention « priorité absolue » en ce qui concerne les collègues partant en formation spécialisée ou inscrits à une formation en candidat libre reste un sujet de divergence.

Cette priorité absolue était motivée par la volonté de faciliter pour les collègues leur année de formation et la préparation de leur diplôme et de leur dossier dans une classe et un environnement déjà connus. Cette priorité absolue fait l'objet d'un paragraphe spécifique de la circulaire, intitulé « stagiaires CAPA SH ». Elle a été appliquée depuis sa rédaction, conformément à ce que nous défendons aujourd'hui.

Pour tous les autres cas de vœux sur poste spécialisé, l'ordre de priorité est mentionné en annexe de la circulaire et donne la priorité aux collègues titulaires d'un CAPA SH de l'option.

Vous appliquez la règle mentionnée dans cette annexe sans tenir compte du paragraphe précédent.

Malgré nos demandes réitérées de conserver une règle qui n'a pas été modifiée officiellement, vous avez validé ce changement arbitraire. C'est pour nous un manquement au fonctionnement paritaire de cette commission.

Cette situation nous met tous en difficulté devant nos collègues qui peuvent revendiquer légitimement le respect des règles édictées et publiées.

Nous vous demandons donc de revenir dès le prochain groupe de travail sur cette question qui fait débat pour clarifier la formulation de la circulaire et revenir à un mode

d'application des règles définies en commun, tout à fait strict et équitable pour tout le monde.

Nous sommes les garants de cette équité de traitement et nous demandons à ce que ce rôle de représentants soit respecté au nom du dialogue social et du fonctionnement paritaire de cette instance.

Pour en venir à un cadre plus général, nos collègues veulent être entendus, reconnus et respectés ; notre pays a besoin d'un Service public rétabli, d'une Ecole de la réussite de tous, d'une Education tout au long de la vie où la Culture, l'Education populaire et le Sport favorisent l'épanouissement de chacun. L'attente est immense et les chantiers sont considérables dans une situation économique peu favorable.

Ultime provocation du gouvernement sortant : le décret sur l'évaluation professionnelle des enseignants publié au JO, le 8 mai.

L'annonce faite le 10 mai par communiqué de presse, assurant que « *dès la prise de fonction de François Hollande et la mise en place du nouveau gouvernement, ce texte sera abrogé* » est un signe positif envers la profession.

Pour le SE-Unsa, le statu quo sur ce dossier n'est cependant pas possible. Une nouvelle concertation devra être engagée sur de nouvelles bases, notamment concernant la méthode de dialogue social.

D'autre part, les évaluations nationales des élèves très critiquées mais programmées de longue date interviennent en pleine transition politique.

Vincent Peillon confirme qu'il est trop tard pour annuler la passation de ces évaluations. En revanche, il précise que l'utilisation des résultats de ces évaluations est laissée aux équipes et qu'il n'y aura pas de remontées nationales.

Au Se-Unsa, nous souhaitons que le temps de la discussion soit pris. Nous avons des propositions à faire valoir :

- des évaluations sur échantillons pour le pilotage du système éducatif,
- d'éventuelles évaluations nationales au service des élèves et placées en début d'année,
- la mise en place d'une ISOE pour tous les enseignants des écoles.

Le SE-Unsa approuve l'aménagement du dispositif et souhaite que les collègues soient informés dès aujourd'hui que la remontée des résultats n'est plus une obligation, contrairement à la note d'information non datée adressée aux écoles le 15 mai.

Concernant le dossier des rythmes scolaires, Vincent Peillon vient d'annoncer, l'ouverture d'une concertation sur le retour à la semaine de quatre jours et demi en primaire dès la rentrée 2013.

Le SEUNSA revendique depuis plusieurs années que cette question soit traitée avec les multiples acteurs concernés : enseignants, personnels, familles, collectivités territoriales, monde associatif, acteurs économiques...

Ce dossier des rythmes est complexe car c'est bien l'ensemble des temps de vie de l'enfant qui doit être traité en cohérence.

Pour le SE-Unsa, toute évolution devra marquer une amélioration pour la réussite des élèves comme pour les conditions de travail de leurs enseignants...